

RÈGLEMENT N° 2025-13

MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90

Avis de motion	: 2025-12-02
Premier projet	: 2026-01-13
Second projet	: 2026-01-13
Adoption	:
MRC	:
Publication	:

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'**hébergement et restauration** est de plus en plus demandé dans la zone **RdM.1**, notamment par certains établissements souhaitant se conformer aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité vise à encourager l'implantation d'activités contribuant au dynamisme économique et touristique du village;

CONSIDÉRANT QUE la zone **RdM.1** ne permet présentement pas cet usage et que la Municipalité désire ajouter l'usage « **Hébergement et restauration** » à la grille des usages afin d'encadrer adéquatement ce type d'établissement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 2 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sonny Faucher
APPUYÉ PAR : monsieur Gilles Côté
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 2025-13 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90 » soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

1.1

Le règlement numéro 2025-13 porte le titre de «RÈGLEMENT 2025-13 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-90».

ARTICLE PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.2

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE OBJET DU RÈGLEMENT

1.3

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 02-90 afin d'ajouter, dans la **zone RdM.1**, l'usage :
« **Hébergement** **et** **restauration** »,
parmi les usages du bâtiment principal.

ARTICLE TERRITOIRE D'APPLICATION

1.4

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE À LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 02-90

ARTICLE MODIFICATION À L'ARTICLE 4.6 : DÉFINITION DES TYPES D'USAGES IDENTIFIÉS DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

2.1


La grille des usages permis, à laquelle réfère l'article 4.6 du règlement de zonage 02-90, est modifiée de façon à **ajouter l'usage « Hébergement et restauration »** dans les usages du bâtiment principal de la **zone RdM.1**.

Les modifications apparaissent au document joint au présent règlement et identifié « **Annexe A** ».

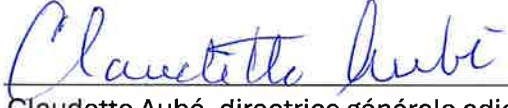
CHAPITRE 3
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR
3.1

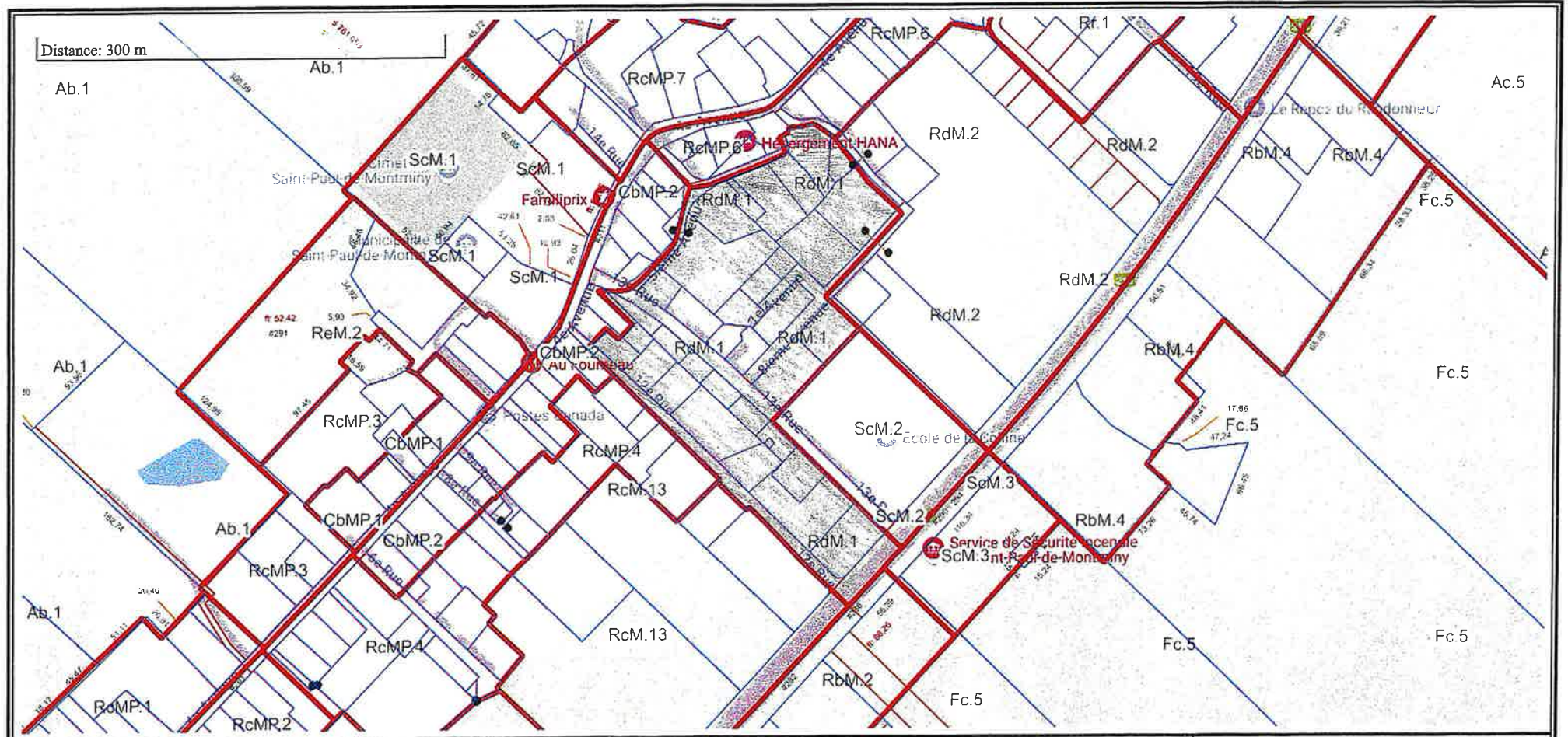
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).



Guy Boivin, maire



Claudette Aubé, directrice générale adjointe
Et greffière-trésorière adjointe



<p>Saint-Paul-de-Montminy 309, 4ème Avenue Saint-Paul-de-Montminy, QC 4184693120</p>	<p>Administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite municipale Zone verte Limite administrative 	<p>Unité d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> Unité d'évaluation Flèche de renvoi 10.25 Mesure de frontage 54.25 Superficie totale 1111-11-1111 Immatriculation #124 Numéro civique 	<p>Cadastre</p> <ul style="list-style-type: none"> Lots Flèche de renvoi 10.25 Mes. de ligne de lot 54.25 Superficie de lot 2 222 222 Numéro de lot 	<p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> Surfacing Linéaire <p>Matrice graphique</p> <p>Projection: MTM Fuseau 7, Datum: SCRS NAD 83</p>	<p style="text-align: center;">Carl Provencher B.A.A. É.A.</p> <p>Avis légal</p> <p>Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p>
<p> GeoCentralls Date de mise à jour: 2025-11-03</p>					